

Synthèse  
des  
résultats

# Enquête sur les coûts indirects de la vie sociale et partagée en habitat inclusif



14 Juin 2023

# CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

*Cette enquête a été menée auprès des porteurs de projets d'habitat inclusif ayant signé une convention au titre de l'aide à la vie partagée dans un ou plusieurs départements.*

**Depuis 2018**, le développement de l'habitat inclusif sur le territoire national passe par un conventionnement entre les structures Porteuses du Projet Partagé (3P) et le Département, en collaboration avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Ces aides attribuées pour le projet de vie sociale et partagée dans l'habitat, permettent l'embauche de postes d'animation/coordination à temps plein ou partiel, et dépendent notamment du degré d'intensité de la vie sociale et partagée et du nombre de personnes éligibles dans l'habitat.

voir

[Article L281-2-1 du CASF](#)

14 Juin 2023

# CONSTAT PRÉALABLE À L'ENQUÊTE

**Certains départements autorisent l'utilisation d'une partie des fonds alloués (entre 7 et 10%) pour financer les frais indirects liés comme :**

- Les temps de recrutement assumés par des encadrants du porteur 3P,
- Les coûts induits par les formalités (DPE, contrats, avenants, fiche de paye),
- Les temps légaux obligatoires liés au code du travail (entretiens annuels),
- La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- L'encadrement du salarié tout au long de son salariat,
- La gestion des remplacements en cas d'absence induisant de nouveaux cycles de recrutement,
- Les frais de vie du salarié (frais de déplacement, abonnement téléphonique, location d'un bureau et équipements bureautiques...),
- Le paiement partiel des charges liées à la salle commune (chauffage, nettoyage...), salle imposée réglementairement par les textes.

**D'autres départements refusent systématiquement la prise en charge de ces frais, conditionnant l'émergence d'un habitat inclusif.**

14 Juin 2023

# CE QUI MOTIVE L'ENQUÊTE

Ce positionnement peut empêcher tout projet porté par des associations non gestionnaires. A moyen terme pour tous les acteurs dans le cadre du développement de plusieurs habitats inclusifs, ce temps « indirect » sera également insuffisant, les salariés n'étant pas en capacité d'absorber des multi-encadrements.

*Cette enquête s'adresse aux porteurs de projets d'habitat inclusif ayant signé une convention au titre de l'aide à la vie partagée dans un ou plusieurs départements.*

14 Juin 2023

\* Cette étude rend compte de la diversité des situations de porteurs de projet mais ne peut être considérée comme statistiquement représentative.

# PROFIL DES RÉPONDANTS

# 41 Porteurs 3P

répondant à l'enquête

soit

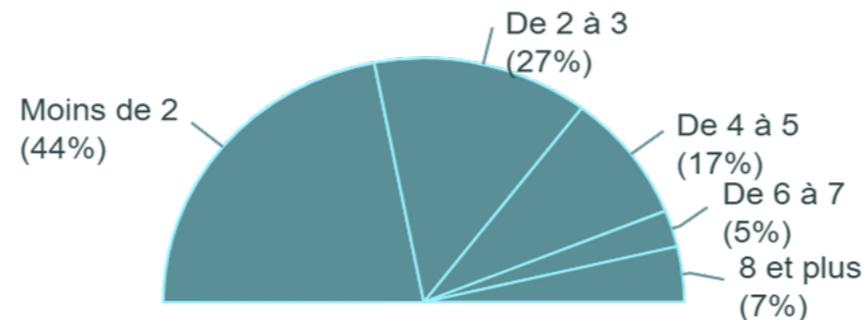
# 117

Habitats Inclusifs  
représentés  
répondant à l'enquête

93% sont conventionnés AVP

et

77% sont « petits porteurs 3P » entre 1 et 3 HI



Nombre d'HI par porteur de projet partagé (3P)

MAXI 10 HI/3P

MOYENNE 3 HI/3P

MINI 1HI/3P

14 Juin 2023

# LES PORTEURS 3P

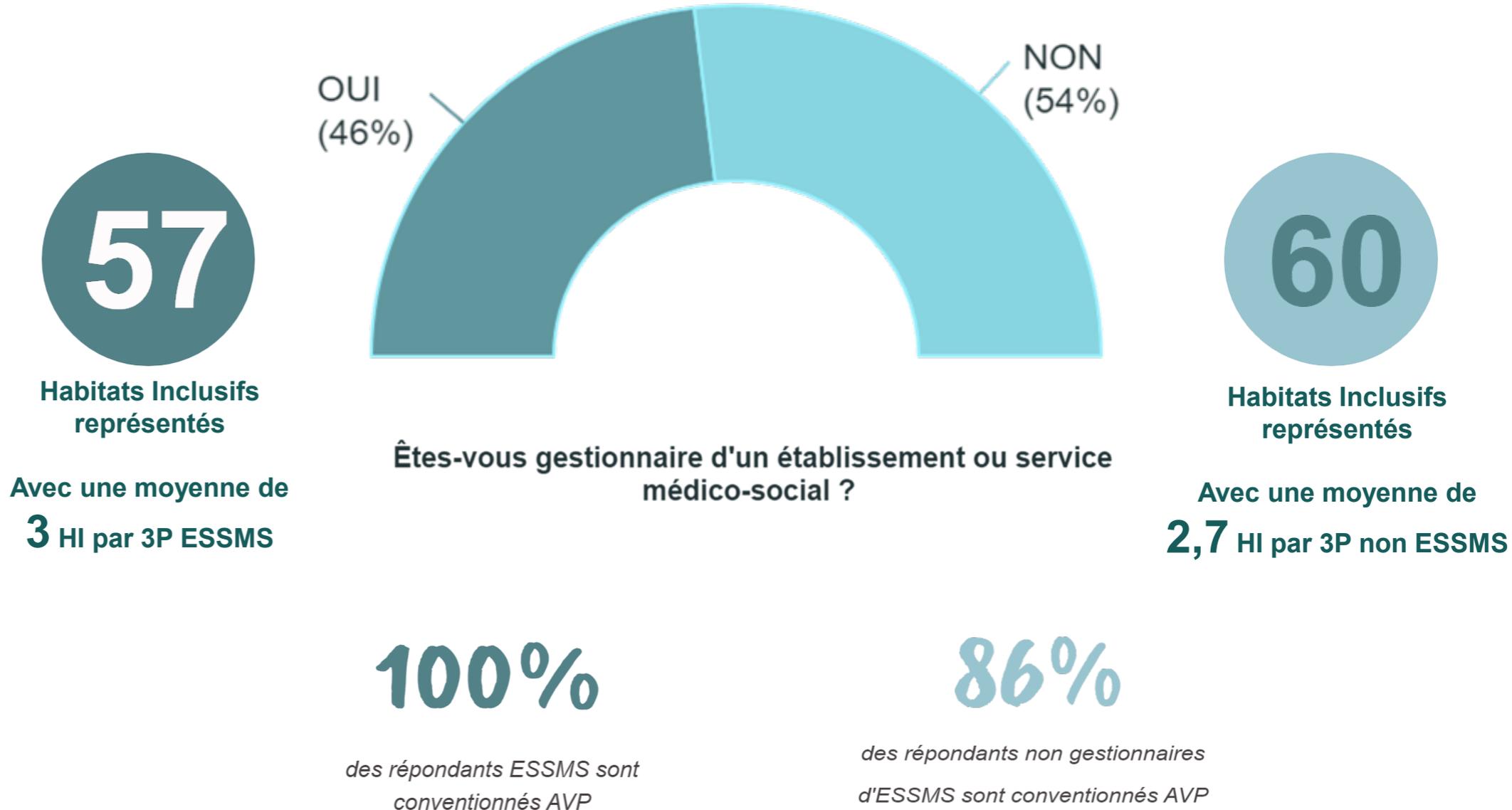


# PROFIL DES RÉPONDANTS

TYPLOGIE DE PORTEURS  
gestionnaires ou  
non-gestionnaires  
ESSMS

14 Juin 2023

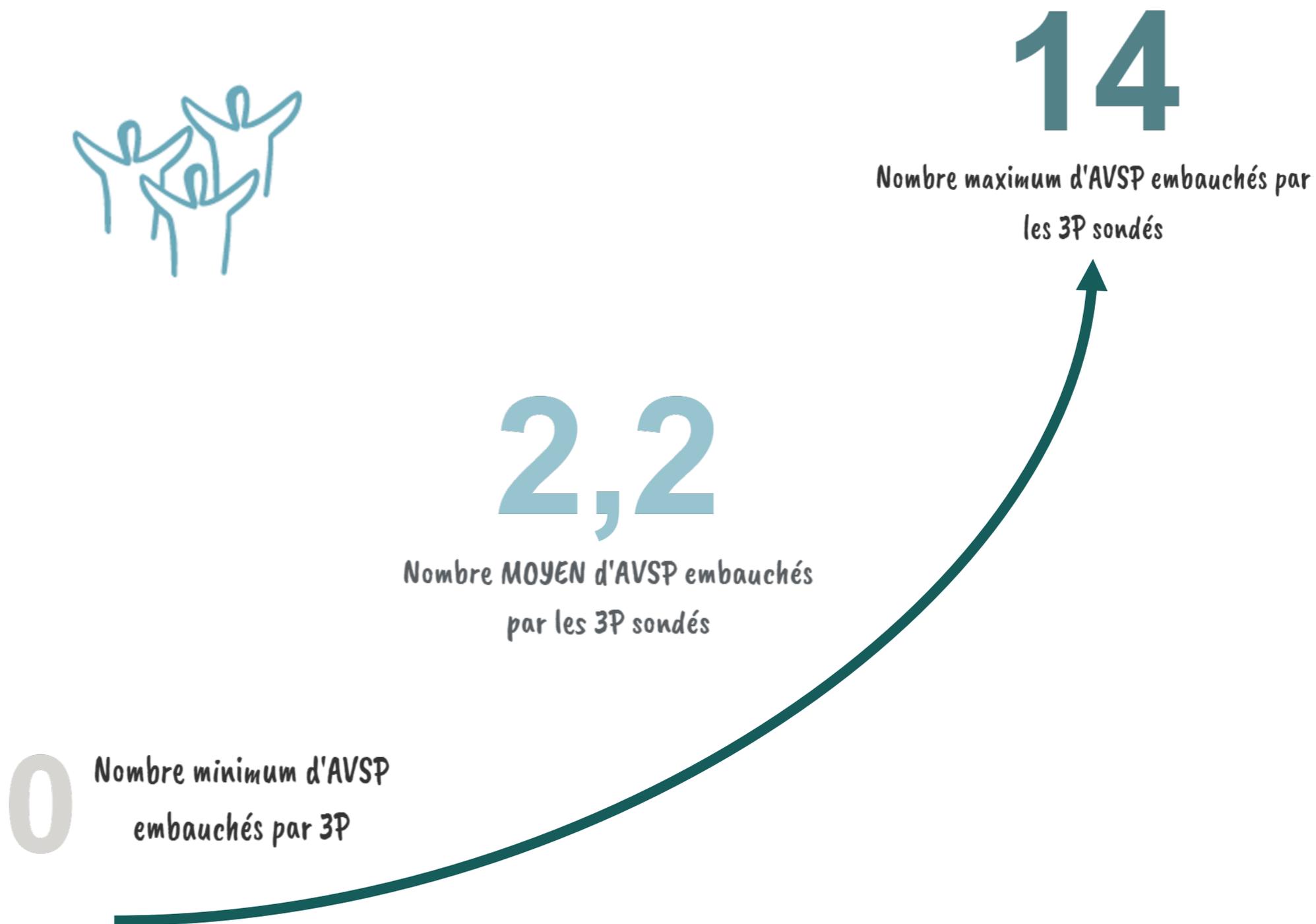
## Une répartition assez équilibrée parmi les 3P gestionnaire ESSMS - non-gestionnaire ESSMS



L'ANIMATION  
COORDINATION  
de la vie sociale  
et partagée

NOMBRE DE  
SALARIÉ(E)S  
EMBAUCHÉS PAR  
PORTEUR 3P

14 Juin 2023



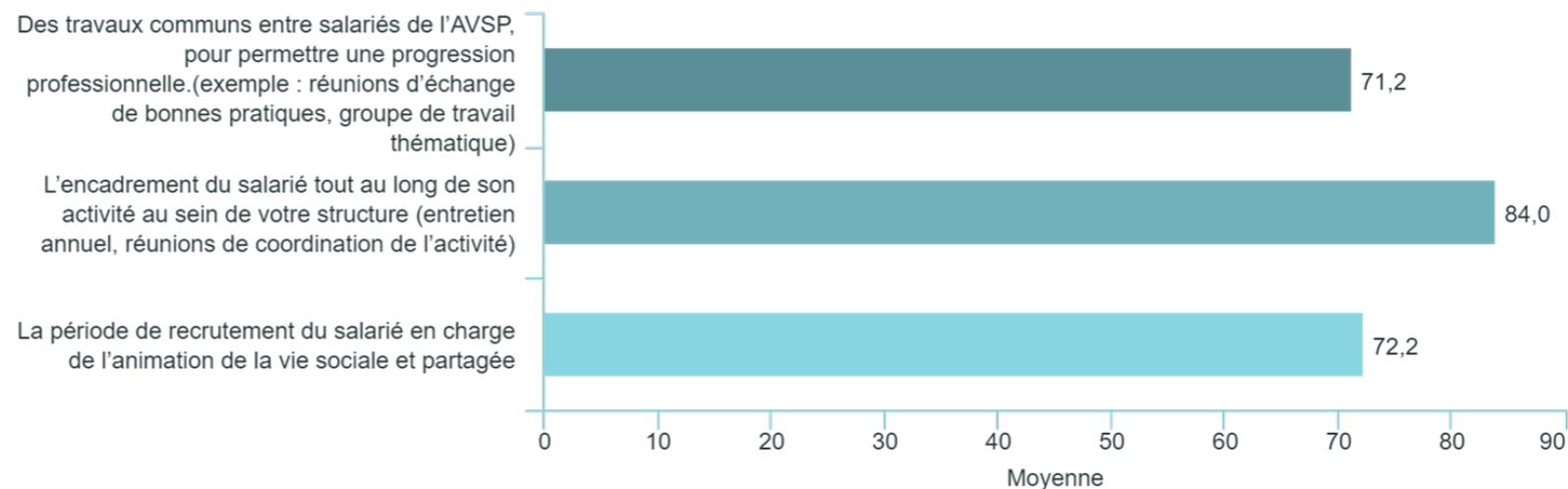
# L'ANIMATION COORDINATION de la vie sociale et partagée (VSP)

## TEMPS D'ENCADREMENT ET COÛTS INDIRECTS

14 Juin 2023

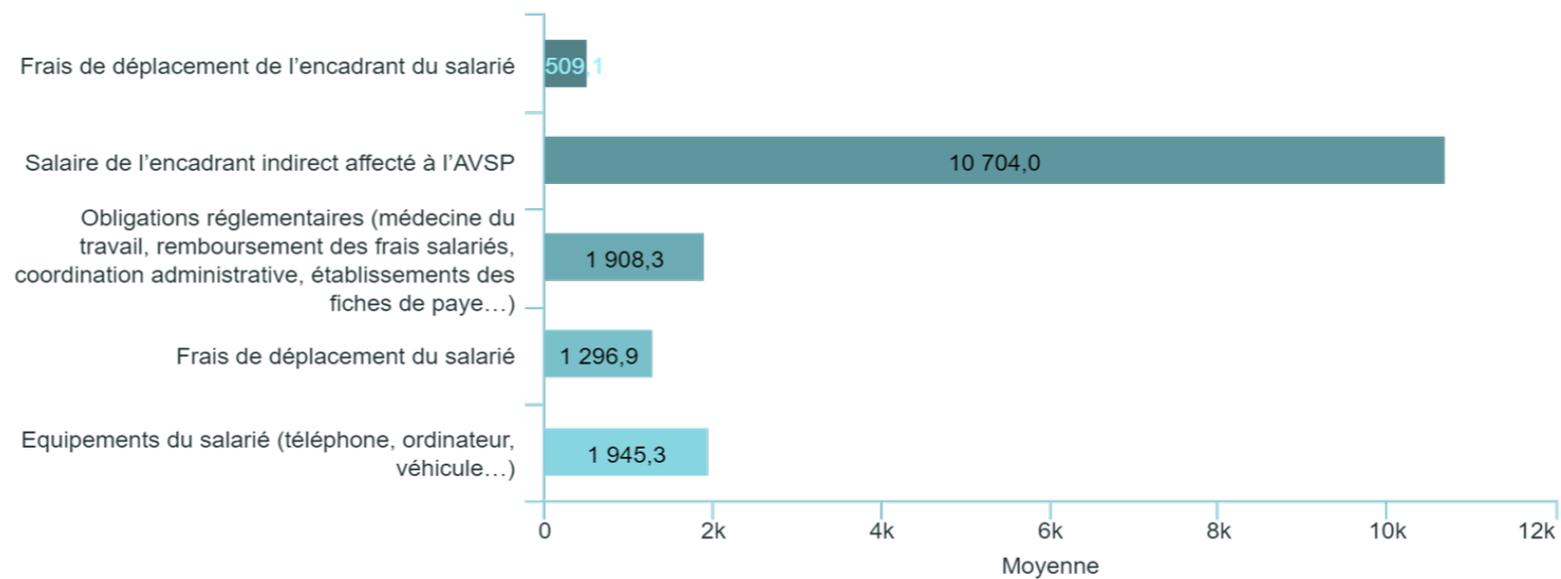
### Près de 33 jours de travail/an en moyenne consacré à l'encadrement de la VSP par Porteur

Quel temps estimez-vous en heures par an nécessaire à :



### Plus de 16 000 € de budget moyen / an consacré à la gestion de la VSP par Porteur 3P dont 5 500 € / an consacré à des charges autres que le salaire

Quels coûts indirects en euros évaluez vous annuellement pour l'emploi de ce salarié ?



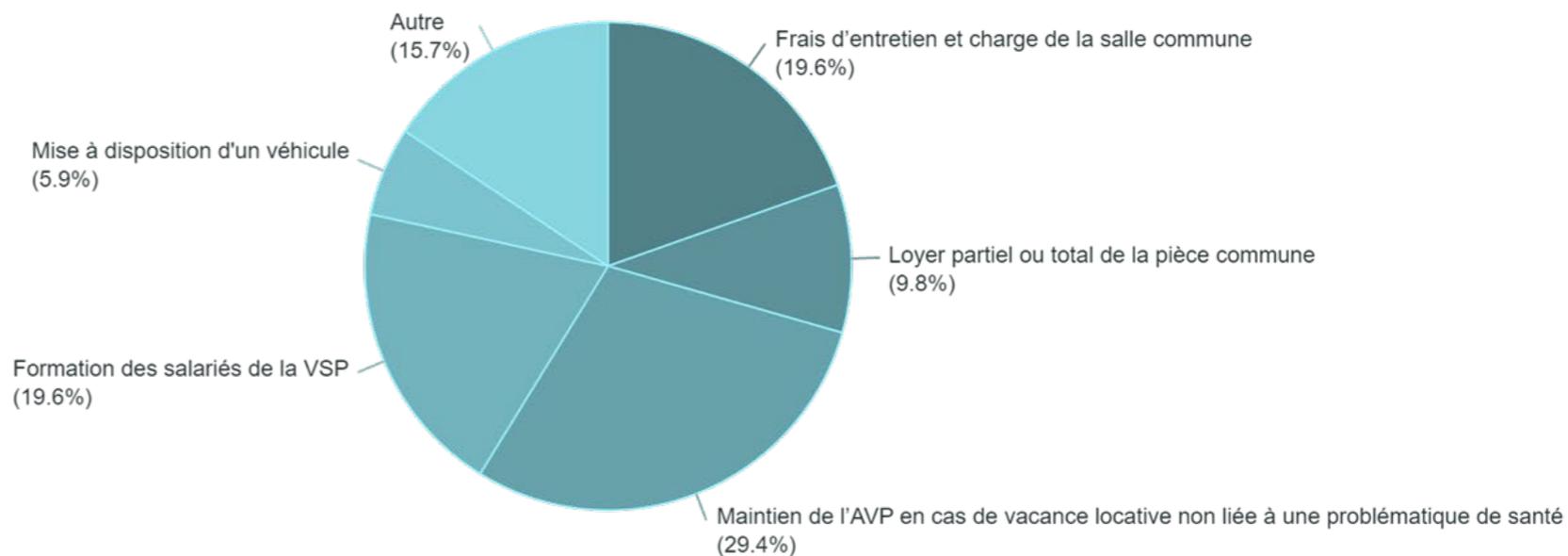
# LE BUDGET DE L'ANIMATION COORDINATION de la vie sociale et partagée

## LES CHARGES INDIRECTES AURORISEES PAR L'AVP (par type de charges)

14 Juin 2023

En l'absence d'une pratique nationale homogène liée aux frais indirects, quelles sont les dépenses ci-dessous autorisées dans le cadre de votre convention avec le département ?

% des réponses



### \*Autre

gestion administrative et financière, gestion locative, amortissement

Maintien de l'AVP en cas de vacance liée au bien-être du locataire

matériel animation et essence

Nous venons seulement de finir notre 1er bilan. mais à priori, il prendrait tout en charge en ne dépassant pas 7-8% Par contre, vous ne mettez pas tous les frais de constitution de société comme l'ESS, frais de comptable etc.

Petits investissements / Intervenant extérieur

Pour l'instant je ne sais pas. Les consignes des départements ou de la CNSA étaient encore floues et changeantes jusqu'à très récemment. En attente de vision et d'un cadre clair. (Par ailleurs 4 départements concernés).

rémunération du Coordinateur, actions d'animations

Soutien aux tâches quotidiennes entretien, etc

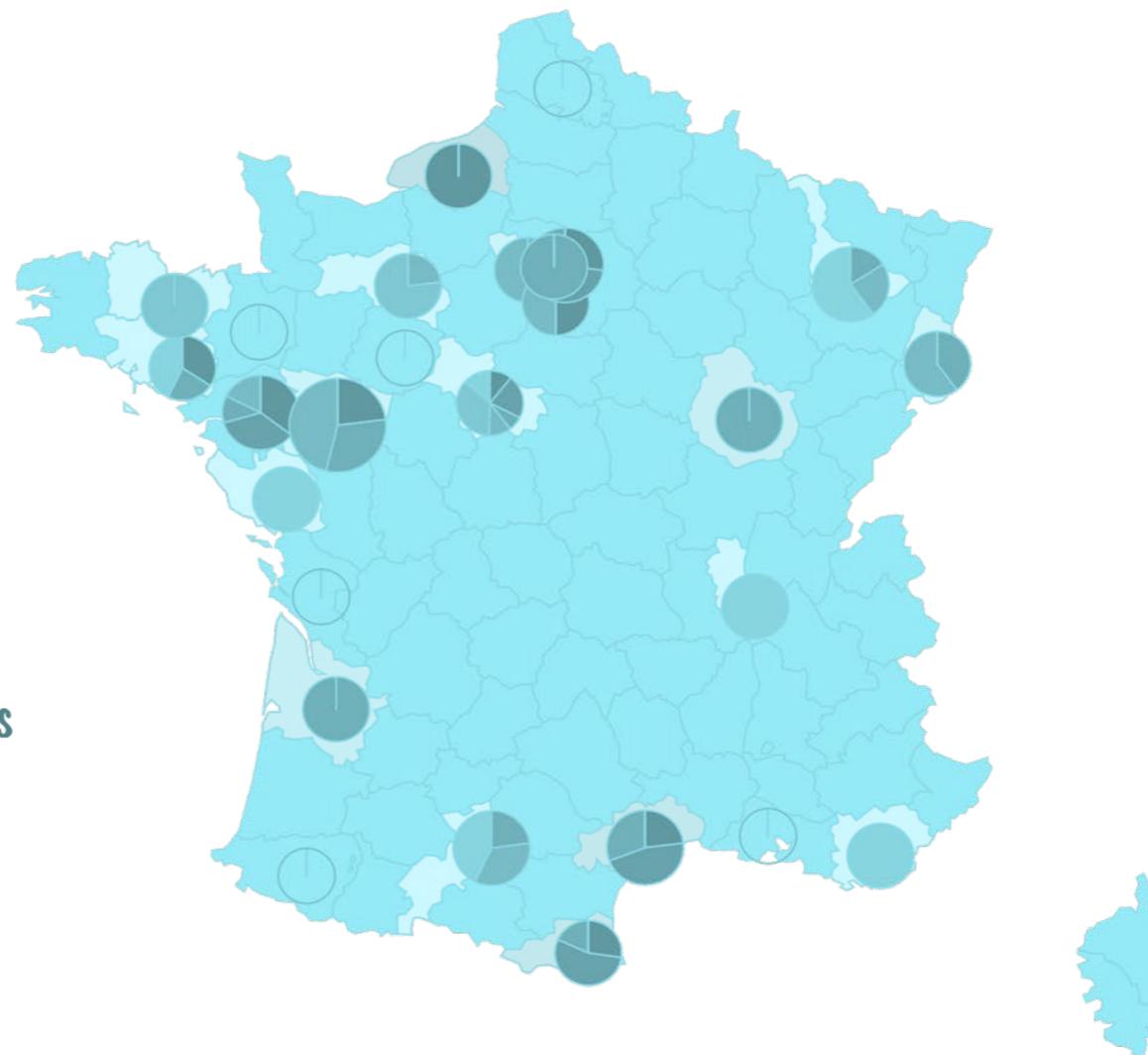
# LE BUDGET DE L'ANIMATION COORDINATION de la vie sociale et partagée

LES CHARGES  
INDIRECTES  
AURORISEES PAR  
L'AVP  
(par département)

14 Juin 2023

## Une disparité de prise en charge selon les départements

- Frais d'entretien et charge de la salle commune
- Loyer partiel ou total de la pièce commune
- Maintien de l'AVP en cas de vacance locative non liée à une problématique de santé
- Formation des salariés de la VSP
- Mise à disposition d'un véhicule
- Autre



Sur **27** départements

et

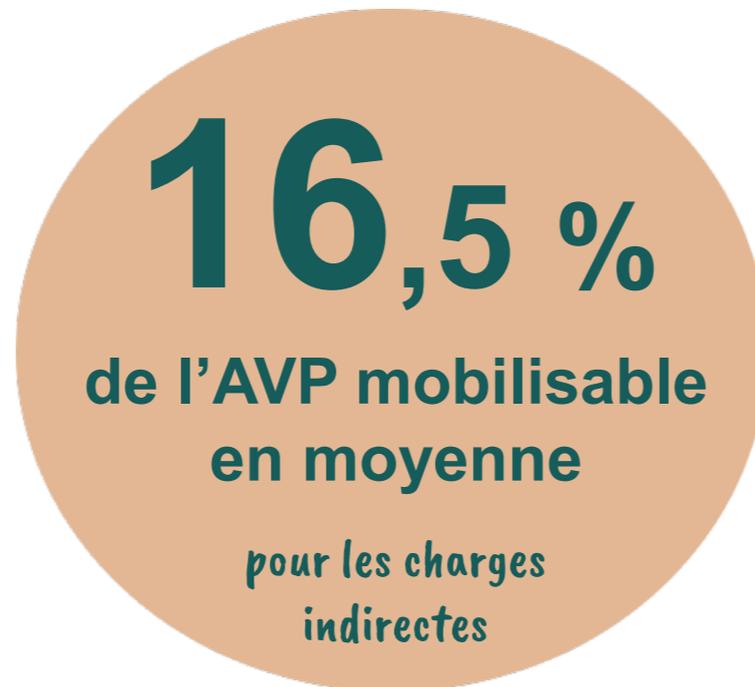
**41** réponses

# LE BUDGET DE L'ANIMATION COORDINATION de la vie sociale et partagée

POURCENTAGE  
DE L'AVP  
MOBILISABLE POUR  
LES CHARGES  
INDIRECTES

14 Juin 2023

Une disparité de prise en charge selon les départements



Part de l'AVP	% des réponses
0	27%
1	5%
4	5%
5	5%
6	2%
7	5%
8	5%
10	17%
15	2%
20	10%
22	2%
30	2%
45	2%
60	2%
100	7%

Pour financer les charges indirectes :

- Un tiers des 3P du n'ont aucune part du budget AVP
- Un tiers des 3P disposent entre 10 et 20% du budget

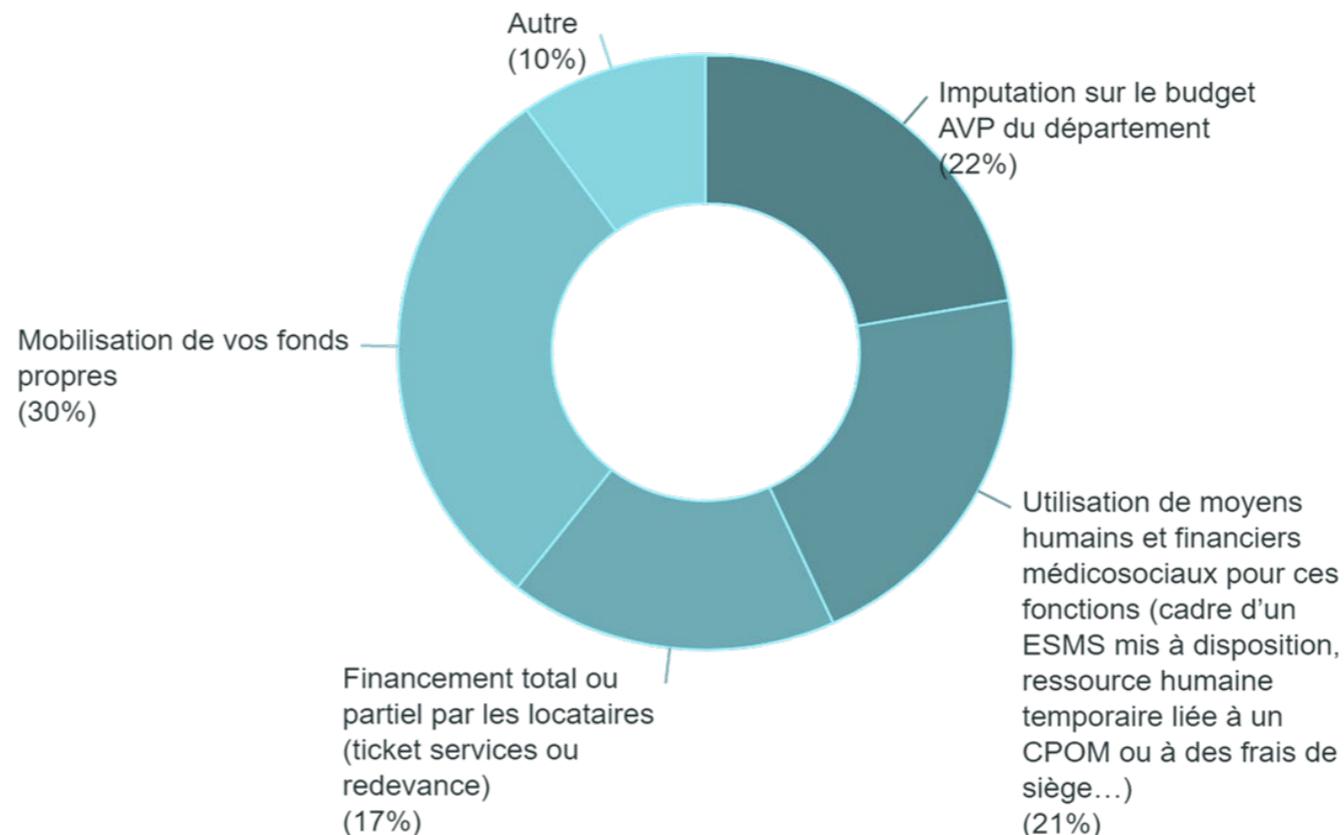
L'ANIMATION  
COORDINATION  
de la vie sociale  
et partagée

SOURCE DE  
FINANCEMENT  
DES 3P  
pour financer les  
charges AVP

14 Juin 2023

Le budget AVP ne correspond qu'à un quart des sources de financement

Comment assurez-vous aujourd'hui la prise en charge des coûts indirects ?



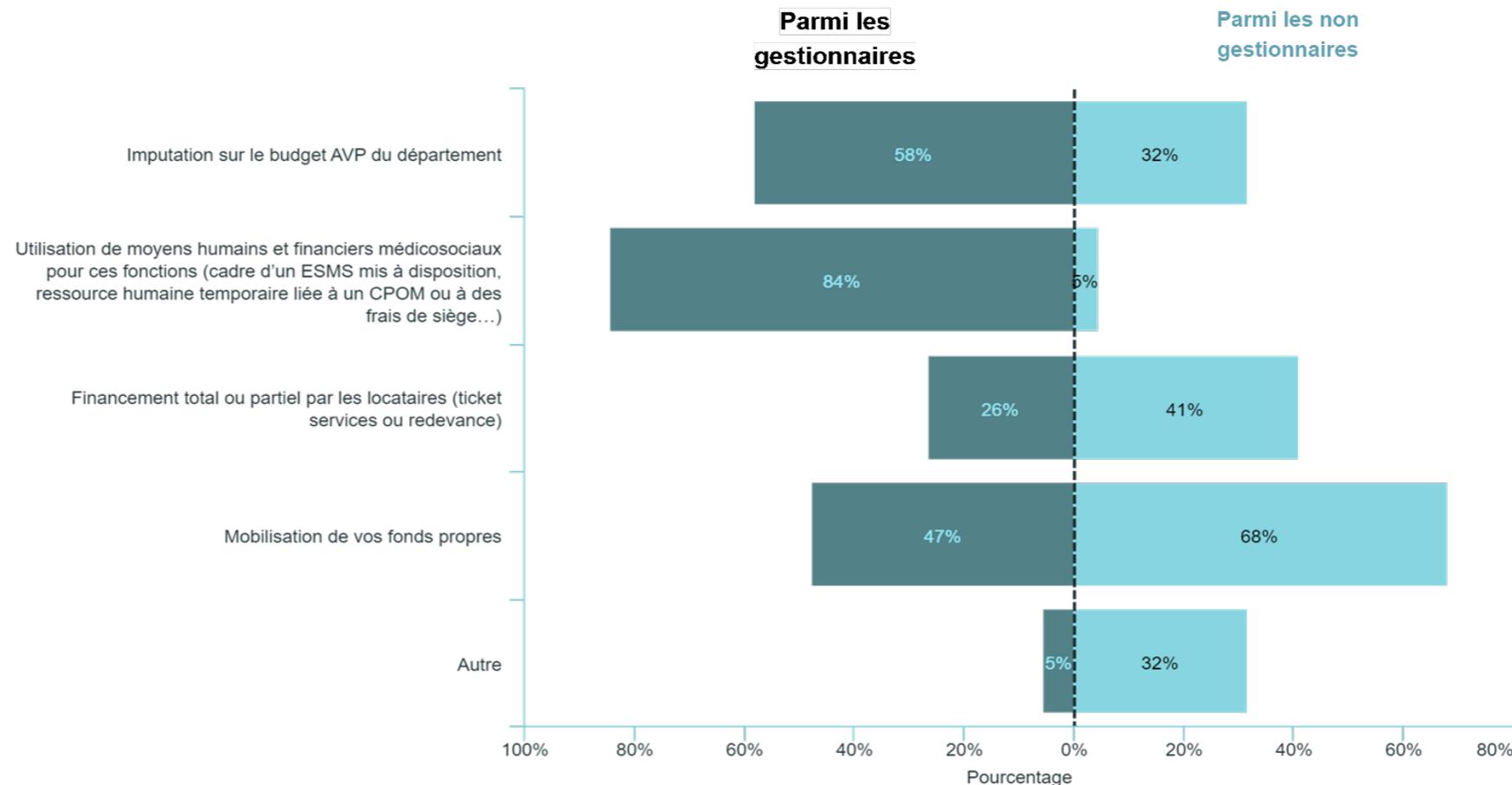
Près d'un tiers des charges liées à la mise en œuvre de l'AVP est puisée sur les fonds propres des 3P

# LES PORTEURS DE PROJETS 3P ET LEUR BUDGET

## SOURCE DE FINANCEMENT des charges indirectes selon typologie des porteurs

14 Juin 2023

### Une disparité entre 3P *gestionnaires* et 3P *non-gestionnaires* d'ESSMS



Comparaison : Prise en charge des frais indirects - disparités entre porteurs gestionnaires d'ESSMS et porteurs non gestionnaires

**84%** des 3P *gestionnaires* ESSMS utilisent des moyens humains et financiers médico-sociaux pour financer les couts indirects de l'AVP

**68%** des 3P *non-gestionnaires* ESSMS utilisent des fonds propres pour financer les couts indirects de l'AVP

# LES PORTEURS DE PROJETS 3P ET LEUR BUDGET

SOURCE DE  
FINANCEMENT  
des charges indirectes  
des 3P  
non-gestionnaires  
d'ESSMS

14 Juin 2023

## 32%

des 3P non gestionnaires utilisent des moyens "**Autres**", listés ci-dessous pour financer les coûts indirects liés à la VSP.

Ce chiffre s'élève à 5% pour les porteurs gestionnaires. Soulignons également que les 3P gestionnaires d'ESSMS classent parmi « **Autre** » uniquement des subventions tandis que les 3P non gestionnaires y incluent notamment du recours au bénévolat et aux dons.

### Autre :

Appel à projet, fondation...

Bénévoles

Demandes de subventions

Dons

Prestation à un tiers gestionnaire

Subvention état (CILPI)

transfert de responsabilité sur personnes bénévoles (ATTENTION, fonctionnement non viable à moyen terme)

Population étudiée : *Etes\_vous\_gestionnaire\_dun\_Etablissement\_parmi "NON"*

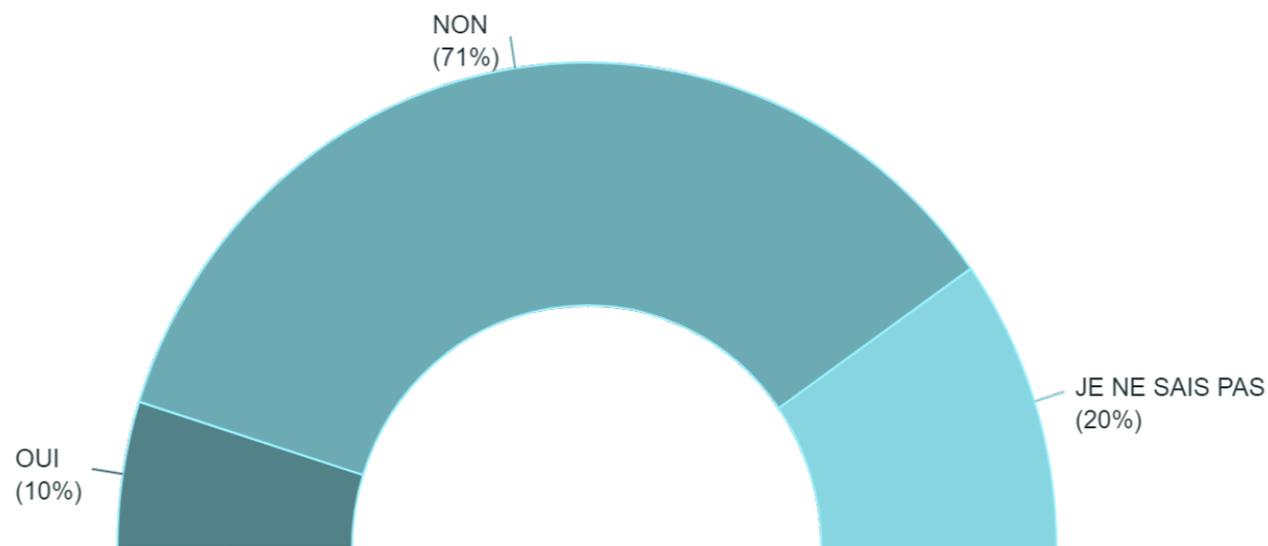
# LES PORTEURS DE PROJETS 3P ET LEUR BUDGET

RECOURS A DES  
CONVENTIONS  
MEDICO-SOCIALES  
SPECIFIQUES  
pour les 3P  
Gestionnaires  
d'ESSMS

14 Juin 2023

**10%** des répondants 3P gestionnaires d'ESSMS (sur 4 départements) ont bénéficié d'un **conventionnement spécifique** pour développer la VSP de leur habitat inclusif

Si vous êtes une structure médicosociale, avez-vous bénéficié de crédits liés à un CPOM, des frais de siège ou des CNR pour développer et/ou assurer le fonctionnement de votre projet d'habitat inclusif ?



**71%** des répondants 3P gestionnaires d'ESSMS utilisent les ressources de leurs structures ESSMS pour financer les charges indirectes liées à la mise en œuvre de la Vie Sociale et Partagée dans leur habitat inclusif, **sans moyens dédiés pour le développement de ces nouveaux projets** (ingénierie associative) et leur encadrement

# PASSAGE DU FORFAIT HI (ARS) À L'AVP (DEP)

AJOUT DE  
NOUVELLES MISSIONS

=

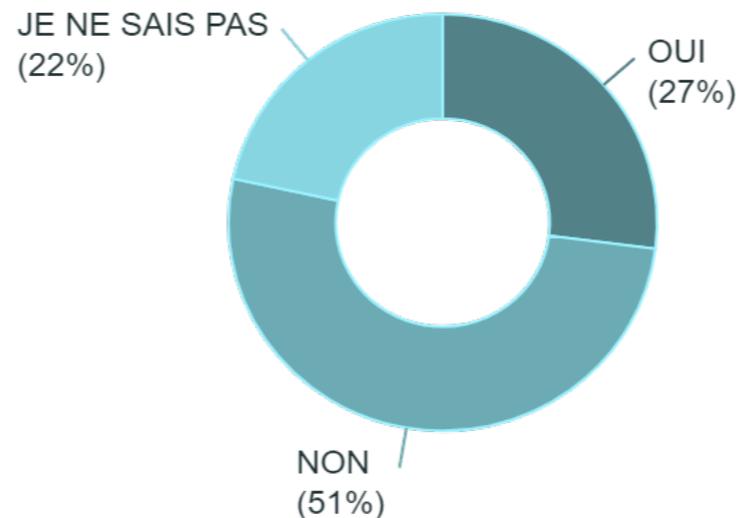
ANIMATION

+

COORDINATION

14 Juin 2023

Lors du passage du forfait habitat inclusif géré par l'ARS à l'AVSP qui comprend la coordination, votre financement a-t-il évolué pour financer la charge liée à la mission de coordination ?



**Rappel : Les fonctions susceptibles d'être financées par l'AVP relèvent ainsi de cinq domaines complémentaires :**

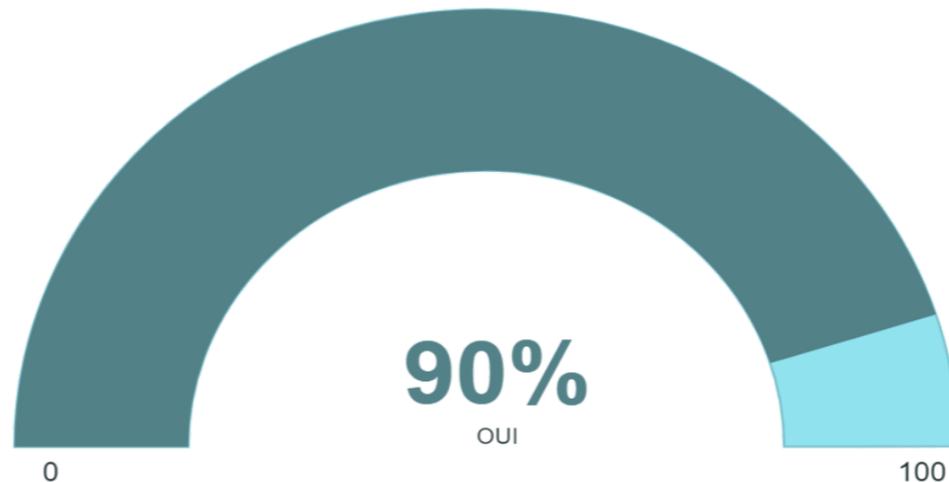
- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, évènements de type familial, ou au sein du collectif ;
- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels
- L'interface technique et logistique des habitats

# L'AVIS DES PORTEURS 3P

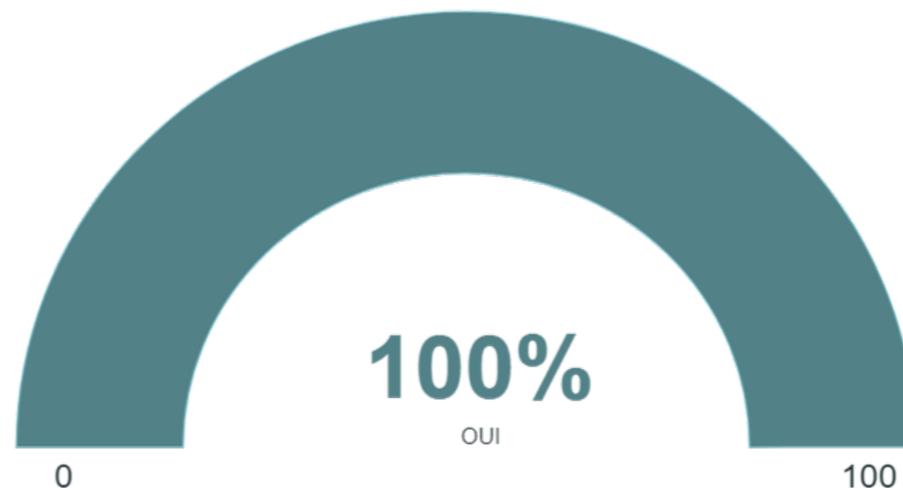
LA PRISE EN CHARGE  
DES FRAIS  
INDIRECTS LIÉS A LA  
MISE EN ŒUVRE DE  
LA VIE SOCIALE ET  
PARTAGÉE

14 Juin 2023

L'absence de prise en charge de l'ensemble des frais fragilise-t-elle  
la vie économique de votre structure ?



**Une grande fragilité dans la pérennité du dispositif  
et une nécessité de clarification**



Pensez-vous nécessaire la clarification des frais indirects autorisés  
imputables au titre de l'AVP pour un déploiement cohérent de l'habitat inclusif  
?

## LES PROPOSITIONS CONCRETES ET APPLICABLES

### CE QUE NOUS DEMANDONS:

**Une circulaire nationale claire sur les frais indirects diffusée par la CNSA** à destination des départements préconisant à minima 10% de frais indirects autorisés.

**Une aide à la Gestion Locative Adaptée, dédiée à l'habitat inclusif**, lorsque le projet de vie sociale et partagée impose le régime de location sous location

#### **Une revalorisation des dotations AVP**

- Pour intégrer les augmentations salariales réglementaires intervenues depuis la création de l'habitat inclusif (SEGUR...), et à venir
- En renforçant le montant individuel AVP pour la coordination (lorsque cela n'a pas été fait lors du passage entre le forfait habitat inclusif et l'aide à la vie partagée)
- En adaptant les futures conventions pour couvrir l'augmentation des charges (inflation, ...)

Ceci n'est qu'une  
synthèse des  
résultats,  
**demandez le  
rapport complet !**



Familles Solidaires s'engage pour offrir aux personnes fragilisées par l'âge, la maladie et/ou le handicap et à leurs aidants familiaux, la possibilité de vivre avec et comme les autres dans un habitat inclusif. Familles Solidaires est un groupe associatif composé d'une association nationale et d'associations territoriales, d'une Foncière, d'un Fonds de Dotation, d'un Centre d'expertise.

<http://www.familles-solidaires.com/>

[info@familles-solidaires.com](mailto:info@familles-solidaires.com)

FAMILLES SOLIDAIRES

11 rue Paul Déroulède

68100 Mulhouse

09 72 57 57 98